

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 17 mars 2022 à 18h30 – Mairie - ONDRES

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15 mars 2022

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUÉRAUD en date du 14 mars 2022

Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 15 mars 2022

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2022

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 14 mars 2022

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 17 mars 2022

Secrétaire de séance : Sonia DYLBAITYS

La séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Sonia DYLBAITYS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

2022-03-01 - Avenant n°4 à la concession d'occupation de terrains en forêt domaniale entre la Commune d'Ondres et l'Office National des Forêts

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2006 une convention d'occupation de terrains a été signée entre L'Office National des Forêts (ONF) et la Commune, pour la réalisation d'équipements et d'aménagements liés à l'accueil, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Cette convention, d'une durée initiale de 9 ans, a fait l'objet de plusieurs avenants prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'en décembre 2021.

La municipalité a engagé les études pour l'aménagement du secteur plage afin de mieux l'adapter à son environnement naturel et économique, notamment en prenant en compte le recul du trait de côte à l'horizon 2025 et 2050 (Etude BRGM).

Parallèlement, l'ONF a engagé une réflexion sur la gestion des terrains domaniaux sur la côte landaise.

Ainsi, l'ONF nous propose un nouvel avenant d'une durée de deux ans afin de nous permettre de préciser le devenir du secteur plage.

La redevance annuelle est inchangée sur la part fixe avec en plus 15% des recettes brutes de la sous-location des commerces installés sur le terrain domanial et des frais de dossier en sus d'un montant de 150 euros HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°4 à la convention établie par l'ONF et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire établie par l'ONF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2022-03-02 - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur Pierre PASQUIER est élu, par l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Pasquier, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Eva Belin, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

I – lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	3 079 811.40	2 991 036.32	- 88 775.08
Fonctionnement	6 508 201.26	7 099 335.08	591 133.82
Totaux	9 588 012.66	10 090 371.40	502 358.74

II- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

III- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2020	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	676 417.10		- 88 775.08	587 642.02
Fonctionnement	1 086 279.68	- 486 279.68	591 133.82	1 191 133.82
Totaux	1 762 696.78	- 486 279.68	502 358.74	1 778 775.84

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune.

2022-03-03 - Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 de la Commune, qui lui a été transmis par monsieur le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2 ci-annexés,

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2021.

2022-03-04 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M14 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement [cumul
du résultat de clôture de la section d'investissement (587 642.02 €) et du solde des
restes à réaliser (- 414 334.01 €)],
Constaté que le compte administratif présente un excédent de la section de
fonctionnement de 1 191 133.82 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de
fonctionnement comme suit :

	Euros
POUR MEMOIRE 2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	1 086 279.68
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	486 279.68
Virement à la section de fonctionnement.....	591 133.82
Résultat de l'exercice	
Excédent.....	
Déficit.....	
A- EXCEDENT AU 31.12.2021	1 191 133.82
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	571 133.82
- Affectation complémentaire en réserve (Cpte 1068)	620 000.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002).....	
B- DEFICIT AU 31.12.2021 reporté (ligne 002)	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – Budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Vu la présentation en commission des finances du mardi 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'affectation résultant de fonctionnement 2021 comme ci-dessus
indiqué.

2022-03-05 - Approbation du Budget Primitif 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 10 février 2022,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 lors de cette même séance du Conseil Municipal du jeudi 17 mars 2022,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2022 lors de la Commission des Finances en date du mardi 08 mars 2022,

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 7 377 000.00 euros en section de fonctionnement,
- 3 050 000.00 euros en section d'investissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 par chapitre comptable en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 011-Charges à caractère général	1 715 820.00 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	4 050 000.00 €
CHAPITRE 014-Atténuation de produits	140 000.00 €
CHAPITRE 022-Dépenses imprévues	1 006.00 €
CHAPITRE 023-Virement à la section d'investissement	274 074.00 €
CHAPITRE 042-Transferts entre sections	347 100.00 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestion	749 500.00 €
CHAPITRE 66-Charges financières	90 500.00 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	9 000.00 €
TOTAL	7 377 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 002-Excédent antérieur reporté	620 000.00 €
CHAPITRE 013-Atténuation de charges	5 006.00 €
CHAPITRE 70-Produits des services	564 500.00 €
CHAPITRE 73-Impôts et taxes	4 472 000.00 €
CHAPITRE 74-Dotations, subventions	1 610 494.00 €
CHAPITRE 75-Autres produits de gestion	59 000.00 €
CHAPITRE 77-Produits exceptionnels	46 000.00 €
TOTAL	7 377 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REPORTS 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 020-Dépenses imprévues	0.00 €	1 650.49 €
100-BATIMENTS COMMUNAUX	152 855.63 €	1 012 380.00 €
101-ENVIRONNEMENT	7 498.99 €	0.00 €
102-EQUIPEMENTS TECHNIQUES	144 265.09 €	42 538.00 €
103-TERRAINS	6 601.00 €	48 000.00 €
105-VOIRIE COMMUNALE	173 628.80 €	593 700.00 €
107-TOURISME	0.00 €	506 882.00 €
CHAPITRE 16-Emprunts et dettes	0.00 €	360 000.00 €
TOTAL	484 849.51 €	2 565 150.49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REPORTS 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 001 - Excédent antérieur reporté	0.00 €	587 642.02 €
CHAPITRE 021 - Virement de section de fonctionnement	0.00 €	274 074.00 €
CHAPITRE 024 - Produit des cessions	19 200.00 €	500.00 €
CHAPITRE 040 - Transferts entre sections	0.00 €	347 100.00 €
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	0.00 €	904 168.48 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	51 315.50 €	646 000.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes	0.00 €	220 000.00 €
TOTAL	70 515.50 €	2 979 484.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour, 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO et Delphine OUVRANS) et 1 abstention (Sébastien ROBERT),

ADOpte le Budget Primitif 2022, tel que ci-dessus présenté.

2022-03-06 – Taux d'imposition 2022

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'en 2021 la commune n'a plus perçu le produit de la taxe d'habitation (TH) et qu'en compensation la commune a perçu la part de la taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par le Département. En 2021, les taux de TFB de la commune et du Département ont été additionnés portant le taux de TFB pour Ondres à 48.58 %

Au regard des grands projets contenu dans le PPI, la collectivité est contrainte pour 2022, d'augmenter sa fiscalité locale.

Cette augmentation du taux de TFB de 5 points se veut à la fois efficace pour maintenir le niveau de services publics ondras et pour atteindre les engagements de mandat pris auprès des électeurs.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

Madame le Maire propose une hausse de la taxe foncière bâtie et une stabilité du taux de la taxe foncière non bâtie, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 53.58 %
- Taxe Foncière Non bâtie (TFNB) : 60.35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour, 7 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

- **FIXE** les taux d'imposition 2022, tels que définis ci-dessus.

2022-03-07 - Création de 2 emplois permanents d'adjoints technique principaux de 2^{ème} classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création de deux emplois permanents pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création de 2 postes permanents :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent au service voirie du Centre Technique Municipal, poste à pourvoir du 01 avril au 31 décembre 2022.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé de la régie des bâtiments communaux et sera rattaché au Centre Technique Municipal, poste à pourvoir du 01 avril au 31 décembre 2022.

Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune pour création de deux emplois permanents à temps complet au 01 avril 2022.**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2022-03-08 - Création d'1 emploi permanent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'1 poste permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à 35h00, poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

Mise en œuvre de la stratégie de communication en lien avec les volontés politiques ; conception-rédaction des supports de communication à usage externe ou interne et la diffusion de l'information sur les différents canaux auprès des publics cibles. Il devra veiller à la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication émis par la commune.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune pour création d'un emploi permanent à temps complet au 1^{er} avril 2022,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2022-03-09 - Création d'1 emploi permanent (recrutement en cours) soit d'Agent de maîtrise, soit d'Agent de maîtrise principal, emplois de catégorie hiérarchique C, soit Technicien emplois de catégorie hiérarchique B, justifié par les besoins des services.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'1 poste permanent du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 inclus (recrutement en cours, déclaration faite sur « emploi territorial »)

:
- 1 poste au sein du centre technique municipal de la commune à temps complet à 35h00, sur le grade d'Agent de maîtrise cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux, ou Agent de maîtrise principal cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux ou Technicien cadre d'emploi des Technicien territoriaux. L'agent sur le poste de " chargé d'opération " en bâtiment et VRD aura la charge notamment d'assurer le suivi et la gestion des principaux chantiers à venir. Placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable des Services Techniques, cet agent aura également la charge du pilotage et de la coordination des équipes de la régie bâtiment du CTM (neuf personnes), poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant à son cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune pour création d'un emploi permanent à temps complet au 01 avril 2022,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2022-03-10 - Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois temporaires à temps complet d'adjoints techniques territoriaux, de catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du centre technique municipal. Deux postes du 01 avril au 31 octobre 2022, ainsi qu'un poste du 01 avril au 31 décembre 2022.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoints techniques territoriaux emploi de catégorie C, pour la période du 01 avril au 31 octobre 2022 et d'un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C, pour la période du 01 avril au 31 décembre 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Technique Municipal,

Ces agents seront chargés d'assurer les travaux d'embellissement de la commune (Création de massifs floraux) et d'entretien du patrimoine naturel et urbain (espaces verts, forêt, plage, espaces publics).

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP jardinier paysagiste.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2022-03-11 - Création de trois emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des services techniques (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2022, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Trois postes temporaires de saisonniers sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h/35^{ème} sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus.
- 1 poste du 15 juillet au 15 août 2022 inclus.
- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2022 inclus.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** la création de :

- 3 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet, 35h / 35^{ème}, 1 poste du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus, 1 poste du 15 juillet au 15 août 2022 inclus, et 1 poste du 1^{er} au 31 août 2022 inclus.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2022-03-12 - Création de deux postes temporaires d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2022, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de deux postes d'Assistant Temporaire de Police Municipale, soit :

Un poste du 1^{er} juin au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus (avec une quotité horaire de 25h00 hebdomadaires, et du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus avec une quotité horaire de 35h00 hebdomadaires).

Un poste du 1^{er} juin au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus (avec une quotité horaire de 10h00 hebdomadaires, et du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus avec une quotité horaire de 35h00 hebdomadaires).

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- L'aiguillage des campeurs et campings cars vers les sites d'hébergement autorisés.
- La surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage.
- L'assistance temporairement les agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** la création de 2 postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale 2022, d'Assistant Temporaire de Police Municipale soit, un poste sur 10h00 par semaine du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus ainsi que 35h00 par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus, et un poste sur 25h00 par semaine du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus ainsi que 35h00 par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus,

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles correspondants.

2022-03-13 - Convention Prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Landes 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a créé (délibération du 29/11/2021) un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993).

Créé en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le service de prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail.

Ces missions consistent à :

- Réaliser l'état des lieux santé, sécurité au travail ;
- Assurer une mission d'inspection et d'accompagnement à l'élaboration et/ou à la mise à jour du document unique ;
- Le conseil en prévention des risques professionnels.

Le projet de convention pour la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, accompagné de la tarification, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- **Article 1** : Le CDG40 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

- **Article 2** : Madame le Maire, est autorisée à signer la nouvelle convention de prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail, proposée par le CDG40, telle que jointe en annexe,

- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2022-03-14 - Convention de mise à disposition au service d'aide au classement d'archives avec le Centre de Gestion des Landes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre II-Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 8 décembre 1998 portant création d'un service d'aide au classement d'archives ;

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser la mise à disposition auprès de la collectivité d'archivistes itinérants du service archives du CDG40 et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

Cette convention consiste à :

- L'évaluation de la nature et du volume des archives à traiter ;
- La planification de la mise à disposition en fonction des besoins ;
- Le traitement des archives ;
- L'organisation du local archivage ;
- La conservation des documents ;
- La procédure d'archivage ;
- L'implication des agents de la collectivité (procédures d'archivage et de communication des documents) ;
- La fin de l'intervention (rapport de fin de mission et inventaire des archives rédigés par le service) ;
- Le suivi.

Le projet de convention et la tarification de l'intervention sont joints en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- **Article 1** : Le CDG40 assurera la mise à disposition du service d'aide au classement d'archives, avec une intervention de 12 jours,

- **Article 2** : Madame le Maire, est autorisée à signer la convention de mise à disposition d'aide au classement d'archives, proposée par le CDG40, telle que jointe en annexe,

- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2022-03-15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre de la solidarité envers les populations ukrainiennes

Face à l'invasion de l'armée russe en Ukraine, un mouvement de solidarité nationale se met en place afin d'apporter aide et soutien à la population ukrainienne.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains que cette guerre engendre, la Commune d'ONDRES s'associe à l'action humanitaire et de solidarité portée par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en aide au peuple ukrainien.

Par tous les moyens, des associations tentent d'acheminer de l'aide aux victimes. Parmi elles, la Protection Civile, dont les trois grandes missions sont « aider, secourir et former », récolte actuellement des fonds pour venir en aide aux populations déplacées en leur acheminant du matériel de secours et de première nécessité. Son expérience face aux crises, en temps de paix comme en temps de guerre, lui permet d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations ainsi qu'un soutien logistique pour la collecte et l'acheminement de dons.

Dans ce contexte, la Commune d'ONDRES souhaite exprimer sa solidarité totale envers les Ukrainiens et se mobiliser en attribuant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Protection Civile, dans le cadre de l'initiative nationale lancée par l'AMF et en appui à son action d'urgence.

VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

CONSIDERANT que la Commune d'ONDRES souhaite s'associer à l'élan national de solidarité pour soutenir la population ukrainienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Sébastien ROBERT),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Protection Civile pour la mise en œuvre de son intervention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

2022-03-16 - Adoption d'une motion pour des effectifs de gendarmerie à la hauteur des besoins de la population du Seignanx

Madame le Maire expose que les forces de gendarmerie mènent des missions de sécurité publique générale, de jour comme de nuit, de façon à assurer la protection des personnes et des biens. La gendarmerie nationale prévient, renseigne, alerte et porte secours aux citoyens.

Dans le cadre de ses missions, le contact avec la population est privilégié et s'opère dans des relations de proximité avec les communes du territoire.

Aujourd'hui, l'unité de gendarmerie nationale située sur la commune de Tarnos rayonne sur l'ensemble des 8 communes du Seignanx et au-delà puisqu'elle couvre également le périmètre géographique des communes de Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse, soit près de 30 000 habitants au total.

Malgré les bons rapports entretenus avec la Commandante de gendarmerie et sa brigade, il est à déplorer que les effectifs ne soient pas en adéquation avec le nombre d'habitants qu'ils doivent secourir. Avec 26 personnels au sein de cette unité, les effectifs ne correspondent plus à la population du Seignanx qui croît d'année en année.

L'Etat doit répondre pleinement aux besoins des citoyens en termes de prévention, de tranquillité et de sécurité de proximité. La démarche du Beauvau de la sécurité, annoncée par le Président de la République le 8 décembre 2021 et lancée le 12 janvier dernier par le Ministère de l'Intérieur, doit aborder le lien entretenu entre les forces de l'ordre et la population ainsi que la question des effectifs.

Aussi, en parallèle de cette démarche, les élus du Seignanx s'expriment en faveur d'une augmentation des effectifs afin d'atteindre le ratio de « un fonctionnaire de gendarmerie pour 1 000 habitants ». L'adéquation des forces de l'ordre à la population d'un territoire est une condition nécessaire pour assurer un lien de proximité et instaurer une relation apaisée et de confiance entre la population et les forces de l'ordre.

Forts de ces considérations, les élus de la Commune d'ONDRES demandent à Madame la Préfète des Landes d'augmenter les effectifs de gendarmerie pour répondre aux besoins quotidiens des habitants des communes couvertes par l'unité de gendarmerie nationale située à Tarnos et ainsi assurer son rôle de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes d'augmenter les effectifs de gendarmerie pour répondre aux besoins quotidiens des habitants des communes couvertes par l'unité de gendarmerie nationale située à Tarnos et ainsi assurer son rôle de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

